

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 31 octobre 2018**

Communication n° 27/10.2018

Objet: Piscine chantier

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous informons que lors des travaux d'excavation pour la piscine, la nappe phréatique a été touchée et ce, malgré les sondages et toutes les précautions prises. En effet, cette dernière se situe de 50 à 90 cm plus haut que prévu selon les endroits.

1. A la suite de cet événement, le Canton de Vaud (DGE) direction générale de l'environnement a exigé la pose des conduites EU en polyéthylène (PE) soudées en lieu et place de conduites PVC dans la zone technique afin de protéger la nappe phréatique. Certains tuyaux avaient déjà été mis en place et ont donc dû être changés. Pour contrôle, toutes les soudures doivent être mises sous pression pour assurer une totale étanchéité.
2. De plus, le DGE nous oblige de mettre la Chambre de relevage des eaux usées dans une cuve en béton liée à la structure du bâtiment afin de vérifier visuellement l'absence de fuites de la chambre dans la fosse.

Par ailleurs, notre ingénieur conseil a également demandé la réalisation d'une chambre de rétention de 15'000 litres pour diminuer de moitié le débit d'eau évacué lors du nettoyage des filtres. Les tuyaux communaux d'évacuation des eaux usées actuels ne peuvent en effet pas absorber le flot induit par cette évacuation sur certains tronçons.

Finalement, sur recommandation de la commission ad'hoc, un saut de loup a été ajouté au projet pour faciliter l'accessibilité aux locaux techniques et systèmes de filtration directement depuis l'extérieur du bâtiment.

Ces situations provoquent des surcoûts non prévus au budget et sont suivies attentivement par la Municipalité et le bureau d'architecte.

La Municipalité

Saint-Prex, le 31 octobre 2018/CM – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83